



Arrêté n° G15 de Monsieur Le Président,

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative :

- Au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont (PLUi) ;
- Au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Ronchamp, autour de la Chapelle Notre-Dame du Haut et de ses annexes, du chevalement du puits Sainte-Marie et de l'école en bois de Ronchamp ;
- Au projet de classement au titre des sites classés : Colline de Bourlémont – Chapelle de Ronchamp sur le territoire de la commune de Ronchamp.

Vu les articles L.101-1 à L.101-3 et les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22/10/2024 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13/02/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à enquête publique ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet de PLUi annexés au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ronchamp, en date du 5 novembre 2024, émettant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords, avant enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 validant le projet de mise en place d'un périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des trois monuments historiques situés sur la commune de Ronchamp

- La Chapelle Notre-Dame du Haut et de ses annexes ;
- Le chevalement du puits Sainte-Marie ;
- L'école en bois de Ronchamp.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ronchamp portant sur la création du site classé de la Colline Bourlémont.

Vu la décision en date du 18/04/2025 n°E25000025/25 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant pour la conduite de l'enquête publique unique Mme Marie-Paule BARDECHE, retraitée, en qualité de Présidente de la Commission d'Enquête, Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée et M. Bernard MADELENAT, retraité, en tant que membres titulaires de cette commission, ainsi que M. Michel LANFUMEZ, retraité, en qualité de membre suppléant.

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé du 13 septembre 2025 à 9 h 00 au 17 octobre 2025 à 17 h 00, soit pendant 35 jours consécutifs, à une Enquête Publique Unique concernant

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

Ce projet repose sur les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont les objectifs principaux sont :

- Préserver les ressources emblématiques du territoire ;
- Structurer un développement équilibré du territoire ;
- Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales.

- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Chapelle Notre-Dame du Haut et de ses annexes, du chevalement du puits Sainte-Marie et de l'école en bois sur la commune de Ronchamp
- Le projet de classement au titre des sites classés du site Colline de Bourlémont – Chapelle de Ronchamp de la commune de Ronchamp

Il est précisé que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est contenue dans le dossier soumis à l'enquête publique. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis. L'avis qu'elle a émis figure dans le dossier d'enquête.

ARTICLE 2 : Autorité organisatrice de l'enquête unique, siège de l'enquête et information

L'autorité compétente pour le projet de PLUI est la communauté de communes Rahin et Chérumont.

L'autorité compétente pour le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques et pour le projet de site classé est l'Etat.

La personne publique autorité organisatrice de l'enquête publique unique est la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, représentée par son président M. Benoît CORNU.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté de communes de Rahin et Chérumont, 20 rue Strauss 70250 Ronchamp.

Toute information pourra être demandée auprès du service environnement de la communauté de communes, à l'adresse indiquée ci-dessus (Tél : 03 84 27 93 15)

ARTICLE 3 : Désignation de la Commission d'Enquête

Ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon : Mme Marie-Paule BARDECHE, retraitée, en qualité de Présidente de la Commission d'Enquête, Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée et M. Bernard MADELENAT, retraité, en tant que membres titulaires, pour la conduite de l'enquête publique ainsi que M. Michel LANFUMEZ, retraité, en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commission d'Enquête, seront déposés au siège de la Communauté de Commune Rahin et Chérumont au 20 rue Paul Strauss 70250 Ronchamp, ainsi que dans chaque mairie des communes composant la Communauté de Communes, pendant 35 jours consécutifs, et y seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes et de chaque mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés.

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- Au siège de la Communauté de communes Rahin et Chérumont et dans les neuf mairies de la Communauté de Communes, en version papier ;
- Sur le site dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6336>
- En ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont : www.ccr70.fr (rubrique urbanisme).

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête du 13 septembre 2025 à 9h00 au 17 octobre 2025 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- à toute heure pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6336>,
- ou bien sur l'un des registres papier d'enquête ouverts au siège de la communauté de communes Rahin et Chérumont et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture de ses sites au public,
- ou bien les adresser à la Commission d'Enquête par écrit au siège de la Communauté de Communes : 20 rue Paul Strauss, 70250 Ronchamp ; elles seront alors annexées au registre papier ouvert à la communauté de communes,
- ou bien les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6336@registre-dematerialise.fr. Les observations ainsi transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6336>.

Les observations déposées directement sur le registre dématérialisé et celles envoyées par courriels, qui seront publiées sur ce registre dématérialisé, y seront consultables par tous.

Les observations déposées sur les différents registres papiers ouverts au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ainsi que celles envoyées par courrier et annexées au registre papier ouvert à la communauté de communes seront consultables dans ces sites.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

ARTICLE 6 : Permanences de la Commission d'Enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales dans les mairies énoncées ci-dessous et au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, aux dates et heures suivantes :

- Samedi 13 septembre 2025, de 9h à 12h, à la mairie de Plancher-Bas ;
- Lundi 15 septembre 2025 de 14h à 17h, à la mairie de Frahier-et-Chatebier ;
- Mercredi 17 septembre 2025, de 15h à 18h, à la mairie de Champagny ;
- Vendredi 19 septembre 2025, de 14h30 à 17h30, à la mairie de Plancher-les-Mines ;
- Lundi 22 septembre 2025, de 9h à 12h, à la mairie d'Échavanne ;
- Mardi 23 septembre 2025 de 9h à 12h, à la mairie de Frédéric-Fontaine ;
- Vendredi 26 septembre 2025, de 15h à 18h, à la mairie de Champagny ;
- Samedi 27 septembre 2025, de 9h à 12h, à la mairie de Clairegoutte ;
- Lundi 29 septembre, 2025, de 14h à 17h, à la mairie de Ronchamp ;
- Mardi 30 septembre 2025, de 14h à 17h, à la mairie d'Errevet ;
- Mercredi 1^{er} octobre 2025, de 9h30 à 12h30, à la mairie de Plancher-Bas ;
- Vendredi 3 octobre 2025 de 14h30 à 17h30, à la mairie de Plancher-les-Mines ;
- Lundi 6 octobre 2025, de 9h à 12h, à la mairie de Champagny ;
- Mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 12h, à la mairie de Frahier-et-Chatebier ;
- Mercredi 8 octobre 2025, de 14h à 17h, à la mairie de Ronchamp ;
- Vendredi 17 octobre 2025, de 14h à 17h, au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres dématérialisés et papiers sont clos, signés et regroupés par la présidente de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au président de la communauté de communes. Ce dernier dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public dans les neuf mairies de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6336>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : Les Affiches de la Haute-Saône – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment dans les neuf mairies de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et au sein de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 : Approbation des projets à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique unique, les autorités compétentes examineront les résultats de la consultation du public, les observations consignés dans le registre, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées.

- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, au vu de ces éléments, procédera à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.
- L'autorité administrative compétente de l'État (Préfet de Région), sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, procédera par arrêté à l'instauration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques situés sur la commune de Ronchamp (Chapelle Notre-Dame du Haut et ses annexes, chevalement du puits Sainte-Marie, école en bois), conformément aux articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-94 du Code du patrimoine.
- Le classement de la colline de Bourlémont et de la Chapelle de Ronchamp au titre des sites classés sera prononcé par arrêté ministériel, pris par la Ministre de la Transition Écologique, après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), en application des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de Haute-Saône,
- L'ensemble des membres de la Commission d'Enquête,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Ronchamp, le 25/08/2025

Le Président,

Benoît CORNU.

